

Habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire

□ Avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes à la rentrée scolaire 2002, les langues vivantes constitueront une discipline à part entière de l'école primaire, organisée rigoureusement dans le temps selon des programmations régulières par des évaluations. La généralisation progressive de ces enseignements nécessite un nombre conséquent de personnels qualifiés. La reconnaissance de leurs compétences doit faire l'objet d'une validation spécifique et harmonisée sur l'ensemble du territoire national.

La procédure d'habilitation des personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires a pour première finalité de vérifier les aptitudes à enseigner les langues vivantes à un public de jeunes enfants. Elle doit également permettre de détecter, pour tous les candidats, les potentialités à développer et les compétences à valoriser. L'harmonisation des modalités et des exigences de l'habilitation a pour but de garantir une égalité de traitement et de s'assurer de la qualité de toutes les personnes participant à l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, quel que soit le lieu d'exercice. Tel est l'objet de la présente circulaire qui remplace les recommandations contenues dans l'annexe de la circulaire n° 99-093 du 17 juin 1999, intitulée "la généralisation de l'enseignement d'une langue vivante étrangère au cours moyen à la rentrée de 1999 : l'habilitation des personnels".

Pilotage et suivi de la procédure d'habilitation

Pilotage académique

Au sein du groupe de pilotage académique "langues vivantes", une personne est spécialement chargée de coordonner le dossier "habilitation" et de suivre la mise en place du nouveau dispositif. Tous les acteurs susceptibles de participer à la procédure d'habilitation doivent être réunis au moins une fois par an par le responsable du dispositif afin d'assurer la cohérence des actions menées en ce domaine dans l'académie. Il s'agit bien sûr d'associer tous les formateurs de l'académie, personnels du 1er et du 2nd degrés ainsi que ceux de l'IUFM, susceptibles d'être membres de la commission d'habilitation, mais également un représentant des services administratifs de chaque inspection académique.

Le responsable du dispositif a en charge l'animation et le recueil d'informations sur la mise en œuvre de l'habilitation dans l'académie, en liaison avec les services des inspections académiques, ce qui signifie :

- participer à l'information des candidats et à leur recensement (nombre, profil, répartition par département et par langue...);
- arrêter la composition des commissions d'habilitation ;
- proposer un calendrier pour le déroulement des opérations d'habilitation ;
- faire connaître les textes officiels en vigueur relatifs à l'enseignement des langues vivantes (procédure d'habilitation, référentiels, nouveaux programmes...);
- rappeler les modalités de la procédure d'habilitation ;
- envisager les actions permettant le suivi des habilités (stages de formation linguistique, didactique ou mixte, échanges de documents et d'expériences, suivi par des personnes ressources, visites de classe...).

Suivi départemental

Un groupe départemental de suivi de la procédure d'habilitation est mis en place dans chaque inspection académique, présidé par l'IA/DSDEN ou son représentant, par exemple la personne désignée par lui comme chargée de mission "Langues vivantes" pour le département. Il est composé de personnes impliquées dans la politique des langues vivantes, qu'il s'agisse de membres des corps d'inspection, de conseillers pédagogiques, d'enseignants mais également de personnels administratifs chargés du dossier

dans les services de l'inspection académique.

Ce groupe départemental constitue le relais du groupe de pilotage académique, permettant de centraliser les informations sur la mise en œuvre de l'habilitation dans le département. Il veille au bon déroulement des opérations d'habilitation (convocation aux séances, communication des rapports de la commission, désignation des observateurs des visites de classe, résultats de ces visites, bilan annuel de la procédure d'habilitation...).

Il doit également être force de propositions, notamment en matière d'organisation de l'enseignement des langues vivantes et de politique de formation des personnels chargés de cet enseignement. Enfin, le groupe départemental de suivi assure une mission de prospective relative aux personnels, notamment en ce qui concerne l'amélioration de la mobilisation des compétences des enseignants du premier degré d'ores et déjà habilités et les moyens permettant d'encourager ceux qui souhaitent participer à l'enseignement des langues vivantes.

Les membres des commissions administratives paritaires départementales seront destinataires à la fin de l'année scolaire du bilan du travail effectué par le groupe départemental de suivi et de ses propositions éventuelles.

Déroulement des opérations d'habilitation

Le nouveau dispositif prévoit une habilitation en deux temps :

- un entretien à l'issue duquel est délivrée une habilitation provisoire permet de vérifier les compétences linguistiques et culturelles des candidats ainsi que leur connaissance des textes officiels
- une visite de classe suivie d'un entretien, débouchant sur une habilitation définitive, permet d'attester des aptitudes pédagogiques pour enseigner une langue vivante dans les écoles primaires.

À l'exception des enseignants du second degré recrutés en langue, des professeurs des écoles ayant choisi la dominante langue vivante au cours de leur formation initiale et des assistants étrangers des programmes bilatéraux d'échange, les autres personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire, maîtres du premier degré, agents contractuels recrutés par les inspections académiques ou autres, doivent nécessairement être habilités pour dispenser cet enseignement.

Les professeurs des écoles néotitulaires qui ont bénéficié au cours de leur année de stage à l'IUFM d'une formation initiale en langues vivantes, validée par l'IUFM, seront dispensés de la nécessité d'une telle vérification. À terme, les langues vivantes seront enseignées par les seuls maîtres du premier degré formés pour dispenser cet enseignement.

I. Habilitation provisoire

A. Composition de la commission d'habilitation

Les commissions d'habilitation se réunissent au niveau départemental et doivent être constituées d'au moins deux membres.

Elles sont présidées par l'IA/DSDEN ou son représentant, compétent en langue et issu du 1er degré (IEN, maître formateur, conseiller pédagogique de langue, personne ressource...).

Un spécialiste de l'enseignement de la langue concernée (IA-IPR, professeurs de langue de l'IUFM, professeurs relais, enseignants du secondaire ayant une expérience de l'enseignement primaire...) participe nécessairement aux travaux des commissions quand celles-ci ne comprennent aucun autre expert de cette langue.

B. Convocation aux séances d'habilitation

Il appartient aux services de l'inspection académique de convoquer les candidats et les membres désignés de la commission pour chaque séance d'habilitation prévue.

Les personnels intéressés par cette procédure disposeront, avec l'appel à candidature, d'une information incluant notamment :

- les références des textes officiels régissant l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire ;

- les modalités relatives au déroulement de l'entretien d'habilitation ;
- des indications sur la qualité des membres de la commission.

C. L'entretien d'habilitation provisoire

Le niveau attendu des candidats à l'habilitation provisoire est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du conseil de l'Europe pour la compréhension orale et le niveau B1 pour l'expression orale.

L'entretien d'habilitation provisoire se déroule en quatre phases successives :

a) Écoute et restitution d'un document sonore ou audiovisuel, d'une durée maximale de deux minutes trente (durée estimée de 10 minutes) : ce document devra s'approcher, dans toute la mesure du possible, d'un document authentique, destiné à des locuteurs natifs de la langue. Narratif ou dialogué, il pourra traiter d'un domaine relatif à l'enseignement des langues à de jeunes enfants (interviews de maîtres du premier degré étrangers, reportages dans des écoles...) ou d'un sujet propre aux contes et légendes.

L'objectif est d'évaluer le niveau de compréhension orale du candidat, tant sur le sens général du contenu du document que sur des informations ponctuelles.

Le candidat prendra connaissance du titre du document avant de l'écouter (ou de le visionner) deux fois.

Après une ou deux minutes lui permettant de rassembler et d'organiser ses idées, il en rendra compte brièvement en langue vivante de préférence, sinon en français.

Chaque document sera accompagné d'une fiche d'évaluation qui servira de référence aux membres de la commission pour évaluer le niveau de compréhension du candidat.

b) Entretien avec les membres de la commission en langue vivante (durée estimée de 10 minutes) : seront ainsi évalués la compréhension en situation interactive et le niveau d'expression orale.

Dans un premier temps, les membres de la commission engageront le dialogue en s'appuyant sur le document initialement proposé. Ils élargiront ensuite cet échange à d'autres domaines, tels que les expériences personnelles du candidat en matière d'enseignement ou les contacts qu'il a eus avec la langue (voyages, stages, ...).

Les critères à prendre en compte sont la correction phonologique (rythme, intonation, prosodie...) et syntaxique, la richesse lexicale et les aptitudes à la communication. Le degré de connaissance des pays dans lesquels la langue est parlée devra également être repéré.

c) Lecture d'un document (de 4 à 5 minutes) :

Le candidat devra lire à haute voix un document susceptible d'être lu en classe (conte, poème, extrait d'histoire enfantine...).

Cette troisième phase permet de compléter le bilan établi par les membres de la commission lors de l'entretien en interaction.

d) Connaissance des textes officiels (entre 5 et 10 minutes) : Les membres de la commission veilleront à vérifier par quelques questions les connaissances qu'ont les candidats des textes officiels concernant les langues vivantes à l'école primaire (référentiels de la circulaire n° 99-176 du 4 novembre 1999 relative aux orientations pédagogiques pour la mise en œuvre au CM1 et au CM2, puis nouveaux programmes de l'école primaire).

Cette vérification s'effectuera en français, ce qui permet également d'évaluer le niveau de maîtrise de la langue nationale pour les non francophones.

Des critères contenus en annexe I permettent de situer le candidat sur une échelle de compétences et des éléments de référence sont indiqués afin d'harmoniser les attentes.

Le rapport de la commission d'habilitation (document ci-joint)

À l'issue de chaque entretien d'habilitation provisoire, les membres de la commission établissent un rapport circonstancié, qui doit explicitement faire apparaître la mention "habilité provisoire" ou "non habilité". Les candidats non habilités sont informés par écrit des raisons précises qui ont motivé la décision.

Les candidats peuvent être déclarés habilités provisoires lorsque le niveau du candidat reconnu par la commission d'habilitation pour l'ensemble des domaines contenus dans l'échelle de compétences (annexe I) est égal ou supérieur à celui du niveau d'exigence atteint.

Le rapport de la commission doit avoir une portée formative pour le candidat, que l'avis soit positif ou négatif. C'est pourquoi des recommandations seront expressément formulées pour lui permettre de s'orienter vers les stages les plus adaptés qui pourraient lui être offerts (linguistiques, pédagogiques ou mixtes) ou vers une qualification complémentaire (formation universitaire, CLES, DCL...).

En ce qui concerne les enseignants du 1er degré n'ayant pas obtenu l'habilitation provisoire, il est souhaitable qu'un stage de formation leur soit systématiquement proposé. À la suite de celui-ci, un nouvel entretien devrait pouvoir avoir lieu dans les délais les plus rapides. Ainsi, la formation en langues vivantes, qui constitue l'une des priorités des plans pluriannuels départementaux de formation, bénéficiera des résultats des sessions d'habilitation, qui contribuent à l'analyse des besoins en formation des enseignants. Les intervenants extérieurs de langues vivantes, qui ont une habilitation provisoire peuvent être agréés par l'IA/DSDEN ; cet agrément sera confirmé après leur habilitation définitive.

II. Habilitation définitive

La deuxième partie de l'habilitation prend la forme d'une visite de classe, suivie d'un entretien, au cours de l'année scolaire qui suit l'habilitation provisoire. Cette visite permettra d'apprécier les aptitudes pédagogiques de l'habilité provisoire et conduira à la délivrance d'une habilitation définitive.

Observateurs de la visite de classe

Les personnes susceptibles d'effectuer les visites de classe peuvent notamment être choisies parmi les IEN, les conseillers pédagogiques, les maîtres ressources ou les enseignants de langue du 2nd degré en fonction de leur proximité géographique.

L'observateur devra pour chacune des visites de classe qu'il effectue, renseigner une grille d'observation, élaborée sur la base du modèle proposé.

La visite de classe

L'observation d'une séance de langue en classe et l'entretien qui suivra permettront de vérifier notamment la capacité de l'habilité provisoire à :

- situer son travail dans une progression ;
- mettre en œuvre une pédagogie de la communication ;
- mettre en place des activités d'entraînement à la compréhension de l'oral et l'exposition des élèves à une langue authentique ;
- introduire des éléments linguistiques nouveaux et les faire pratiquer dans des activités et situations adaptées à de jeunes enfants ;
- développer l'expression orale des élèves ;
- réagir de façon pertinente aux erreurs ;
- évaluer les acquisitions des élèves de sa classe.

Au cours de ces visites, l'observateur pourra également détecter les personnes ressources susceptibles

d'intervenir en formation initiale ou continue ou pour aider les enseignants.

À la suite de cette séance de langue, un entretien entre l'observateur et l'habilité provisoire donne lieu à un échange basé sur un bilan des pratiques pédagogiques observées.

La grille d'observation

Cette grille permet à l'observateur de rendre compte de la visite de classe et de l'entretien. S'agissant des agents contractuels recrutés par les inspections académiques, il convient d'effectuer cette visite de classe au cours de la période d'essai fixée par leurs contrats.

L'avis de l'observateur conduit à la délivrance de l'habilitation définitive ou à un constat de carence d'un point de vue didactique. Dans ce dernier cas, une possibilité de remédiation doit être proposée dans les meilleurs délais avec l'aide d'un conseiller pédagogique, suivie d'une nouvelle observation de séance de langue en classe effectuée au cours de l'année scolaire.

Dispensés ou non de l'habilitation, tous les personnels chargés de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire doivent pouvoir bénéficier d'un suivi pédagogique qui pourra être effectué par les corps d'inspection, les conseillers pédagogiques ou les professeurs relais. En particulier, cet accompagnement devra effectivement être mis en place pour les enseignants du premier degré qui reprendront l'enseignement des langues vivantes après en avoir interrompu la pratique pour quelque raison que ce soit (affectation dans des classes où les langues ne sont pas enseignées, disponibilité, etc...).

COMMISSION D'HABILITATION

ENTRETIEN EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION PROVISOIRE

Nom du candidat :

Prénom :

Adresse :

Statut du candidat :

Langue :

Lieu de l'entretien :

Département :

		Niveau insuffisant	Niveau d'exigence atteint	Niveau supérieur
Compréhension orale	- du document (aptitudes à discriminer)			
	- de l'interlocuteur (capacité à réagir)			
Expression orale	- maîtrise du système phonologique (accentuation, sonorités, rythme, intonation)			
	- correction syntaxique			
	- richesse lexicale			
	- capacité de communication			
Connaissances culturelles	- textes et chansons (poèmes, contes, chants...)			
	- usages des pays où la langue est parlée (vie quotidienne, fêtes traditionnelles...)			
Connaissances des textes officiels	- référentiels, nouveaux programmes, fonctions langagières...			
Maîtrise de la langue française				

DÉCISION :

HABILITATION PROVISOIRE

NON HABILITÉ

Conseils, besoins en formation :

Noms et qualités des membres de la commission d'habilitation :

Fait à Périgueux, le

Signatures des membres

Éléments de référence

		NIVEAU INSUFFISANT	NIVEAU D'EXIGENCE ATTEINT	NIVEAU SUPÉRIEUR
<p>Compréhension orale :</p> <p>Niveau B2 du cadre européen commun de référence.</p>	- du document (aptitudes à discriminer)	Comprend des mots isolés, mais pas le sens global ou comprend à peu près le sens global, sans percevoir les détails importants.	Repère les informations qui permettent de comprendre le sens global du document et les détails importants.	Comprend intégralement le document. Perçoit l'implicite.
	Peut suivre une intervention d'une certaine longueur ou participer à une conversation à condition que le sujet soit assez familier, la langue standard, le débit normal et les marqueurs explicites.	- de l'interlocuteur (capacité à réagir)	Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation et simplification.	Comprend l'interlocuteur dans un registre de langue simple et à un débit "normal" en demandant des reformulations ou des explications à condition que le sujet soit familier.

<p>Expression orale : Niveau B1 du cadre européen commun de référence. Peut exploiter avec souplesse une gamme étendue de langue simple pour faire face à la plupart des situations susceptibles de se produire en classe ou au cours d'un voyage. Peut aborder sans préparation une conversation sur un sujet familier, exprimer des opinions personnelles et échanger de l'information sur des sujets familiers, d'intérêt personnel ou pertinents pour la vie quotidienne (ex : famille, loisirs, travail, voyages et faits divers). Manipule avec aisance le langage des consignes et de la classe.</p>	- maîtrise du système phonologique (accentuation, sonorités, rythme, intonation)	Prononce de façon claire pour être compris malgré un fort accent étranger mais l'interlocuteur fait parfois répéter.	Prononce de façon claire et intelligible même si un accent étranger est quelquefois perceptible et si des erreurs de prononciation interviennent occasionnellement. Rythme normal, intonation adaptée.	S'exprime sans effort de contrôle apparent avec une prononciation régulière et juste et des schémas intonatifs appropriés.
	- correction syntaxique	N'utilise que des structures simples. Commet des erreurs élémentaires et récurrentes.	Communique avec une correction suffisante dans des contextes familiers. A un bon contrôle grammatical malgré de nettes influences de la langue maternelle. Le sens général reste clair malgré quelques erreurs. Sait le plus souvent se corriger.	Fait preuve d'un degré de contrôle grammatical élevé. Ne fait pas de fautes ou se corrige spontanément.
	- richesse lexicale	Utilise une gamme limitée et relative à des situations simples de la vie quotidienne.	Possède un vocabulaire suffisant pour s'exprimer avec quelques hésitations ou périphrases dans une conversation simple abordée sans préparation particulière sur un sujet familier.	Possède une gamme étendue de langue, y compris sur des sujets peu familiers.
	- capacité de communication	"Se débrouille" avec des énoncés courts. Peut se faire comprendre dans une brève intervention avec des reformulations, des pauses, des faux démarrages... Peut demander de répéter en cas d'incompréhension.	Peut s'exprimer avec un débit assez régulier (quelques hésitations et pauses courtes tolérées). N'est pas capable de prendre l'initiative dans une conversation mais peut reformuler les dires de l'interlocuteur pour confirmer une compréhension mutuelle et faciliter le développement des idées en cours.	S'exprime avec aisance et spontanéité sur des sujets généraux. Sait relancer la conversation, prend l'initiative.

Connaissances culturelles	- textes et chansons (poèmes, contes, chants...)	À quelques références immédiatement disponibles (sur quelques thèmes).	Connaît un ensemble de ressources adaptées et sait choisir parmi ces ressources	Apparie une chanson, un poème... avec une fonction langagière du programme.
	- usages des pays où la langue est parlée (vie quotidienne, fêtes traditionnelles.. .)	À quelques repères.	À quelques connaissances exactes qui dépassent les stéréotypes.	Évoque avec aisance les traditions, les grands traits de la vie quotidienne.
Connaissances des textes officiels	- référentiels, nouveaux programmes, fonctions langagières : objectifs et idées- force	Ne connaît que quelques éléments. Ne discrimine pas l'essentiel de l'accessoire. Les considère comme un catalogue.	Connaît les idées- force, les objectifs. Sait les relier à une situation.	Connaît les références didactiques.
Maîtrise de la langue française	- compréhension	Ne comprend qu'après répétition de façon lente et distincte ou reformulation, simplification.	Comprend l'interlocuteur dans un registre de langue simple et à un débit "normal" sans demander reformulations ou explications.	S'adapte à un registre de langue plus soutenu et à un rythme proche du rythme spontané.
	- expression	Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.	Cf. diverses rubriques. Expression orale ci-dessus.	Cf. diverses rubriques Expression orale ci-dessus.

GRILLE D'OBSERVATION D'UNE SÉANCE DE LANGUE VISITE DE CLASSE EN VUE DE LA DÉLIVRANCE DE L'HABILITATION DÉFINITIVE

Nom de l'intervenant de langue : _____ Prénom : _____
 Statut de l'intervenant de langue : _____
 Langue : _____
 Date de l'obtention de l'habilitation "provisoire" : _____
 Date de la 1ère observation (s'il s'agit d'une seconde visite de classe) : _____
 Date de la présente observation : _____
 Département : _____ Circonscription : _____ Ecole : _____
 Classe: _____ Effectif : _____
 Horaires de la séance observée de H à H
 Nombre de séances par semaine et durée : _____

I - Variété des supports utilisés : oui non

Si oui, lesquels ?

- méthode de référence (titre à préciser)
 ouvrages divers (à préciser)
 fichier d'activités (titre à préciser)
 images matériel authentique cassette audio
 vidéo Cédéromes / DVD internet
 marionnettes autres supports (à préciser)

II – Variété des activités proposées : oui non

III – Les élèves :

	Oui	Non	Commentaires
sont intéressés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
comprennent ce qu'ils entendent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
posent des questions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
prononcent correctement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
s'expriment oralement dans la langue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
ont un cahier et l'utilisent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

IV – L'intervenant en langue :

	Oui	Non	Commentaires
situe la séance dans une progression des apprentissages	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
réactive les acquisitions antérieures	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
structure sa leçon (respect des différentes phases)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
entraîne les élèves à comprendre une langue orale authentique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
développe l'expression orale des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
réagit de façon pertinente aux erreurs des élèves et utilise des techniques de correction adéquates	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
introduit des éléments linguistiques nouveaux et les fait pratiquer	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
organise des activités communicatives	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
intègre des aspects culturels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
donne du travail personnel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Evalue les acquisitions des élèves	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le recours au Français semble plutôt : justifié excessif

Le recours à l'écrit semble plutôt : justifié excessif

V – Commentaires sur la visite et l'entretien :

Décision d'habilitation définitive : OUI NON

(en cas d'avis négatif, s'il s'agit d'une première visite de classe, une nouvelle observation aura lieu dans les meilleurs délais)

Fait à _____, le _____

Nom, qualité et signature de l'observateur :